

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 30 juin 2025

Délibération n°2025-039

[Avis] Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire 2025-2026.

VU le code de l'éducation ;

VU l'article R719–50 du code de l'éducation créé par le décret n° 2013–756 du 19 août 2013 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;

VU l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU les statuts de l'Université ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour chaque année universitaire.

Les modalités de remboursement ne s'adressent qu'aux étudiants inscrits dans des diplômes nationaux ainsi que dans des DU proposés dans la cadre des prépa talents portés par l'université d'Orléans.

Le remboursement est effectué sur décision individuelle, après avoir reçu l'avis de la commission. Les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire 2025-2026 sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année 2025-2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	2
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Fait à Orléans, le 15/07/2025

Le Président du Conseil Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Romain ABRAHAM